

Co-operators Compagnie d'assurance-vie

Politique de gestion du compte de participation

Établie par le conseil d'administration lors de sa séance ordinaire du 18 février 2022, la présente politique encadre la gestion des comptes de participation.

POLITIQUE DE GESTION DES COMPTES DE PARTICIPATION

La présente politique traite de la gestion des comptes de participation de Co-operators Compagnie d'assurance-vie (la « Compagnie »). On trouvera de l'information complémentaire dans la politique sur les participations des titulaires de police.

1. POLICES AVEC PARTICIPATION

Les polices avec participation sont établies par la Compagnie et donnent aux titulaires le droit de participer aux bénéfices. Les titulaires reçoivent alors des participations au titre de la police. Il est précisé dans le contrat que la police donne droit à de telles participations.

Les autres polices établies par la Compagnie sont sans participation. La Compagnie établit encore des polices avec et sans participation.

2. COMPTES DE PARTICIPATION

Les lois applicables obligent la Compagnie à tenir des comptes séparés pour les polices avec participation, lesquels doivent revêtir la forme prescrite.

La Compagnie maintient deux comptes de participation. Les polices incluses dans le compte de participation initial sont des polices d'assurance vie individuelle et des contrats de rentes individuelles et collectives établis par Co-operators Compagnie d'assurance vie. Les polices incluses dans le compte de participation CUMIS sont des polices d'assurance vie individuelle et des contrats de rentes individuelles et collectives initialement établis par La Compagnie d'Assurance-Vie CUMIS qui a fusionné avec Co-operators Compagnie d'assurance vie le 31 décembre 2021.

3. SEGMENTS D'ACTIFS

La Compagnie segmente ses passifs, et les actifs correspondants, par type de produit. Les actifs sont répartis entre les segments par catégorie et durée. En principe, l'objectif de placement de chaque portefeuille d'actifs doit suivre la structure du passif et les besoins particuliers des produits correspondant à ce segment, en conformité avec la politique de placement et la politique de gestion actif-passif.

Les segments d'actifs au titre des comptes de participation sont les suivants :

- assurance vie individuelle avec participation;
- assurance vie universelle;
- rente différée;
- rente immédiate avec participation;
- régime de retraite collectif;
- assurance crédit;
- excédent.

Les segments « vie universelle » et « rente différée » englobent à la fois des produits avec et sans participation par souci d'efficacité et afin de faciliter la gestion actif-passif.

Catégories d'actif

Les actifs des comptes de participation peuvent comprendre ce qui suit :

- obligations du gouvernement et de sociétés;
- hypothèques commerciales;
- placements privés;
- actions ordinaires et privilégiées;
- placements non traditionnels;
- avances sur police;
- placements à court terme et quasi-espèces.

Les directives de gestion actif-passif de chaque segment d'actifs décrivent la répartition de l'actif cible.

Instruments dérivés et billets de cession interne

La politique de la Compagnie sur les instruments dérivés autorise l'utilisation d'instruments dérivés pour répondre aux exigences particulières des passifs. Elle ne permet pas leur utilisation à des fins de spéculation.

Les billets de cession interne servent à partager les flux de trésorerie entre les segments. Pour être autorisés, ils doivent être documentés, approuvés par la direction et avantager au moins un des segments en cause sans désavantager les autres segments. De plus, ils doivent respecter les restrictions énoncées dans la politique sur les billets de cession interne.

4. POLITIQUE DE PLACEMENT

Les placements de la Compagnie dans tous les comptes sont régis aux termes de la politique de placement du groupe de sociétés Co-operators. Il n'y a pas de politique de placement distincte pour les comptes de

participation.

Vue globale

La politique de placement adopte une approche de gestion prudente du portefeuille, d'après le modèle des principes, normes et procédures « qu'une personne raisonnable et prudente utiliserait pour éviter un risque excessif de perte et pour obtenir un rendement raisonnable ».

Objectifs de la politique de placement

Les objectifs de la politique de placement sont les suivants :

1. investir en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les sociétés d'assurances* et de toute autre loi, réglementation ou norme applicable;
2. reconnaître que la priorité doit toujours être accordée aux titulaires de police et à leur protection;
3. respecter la nature et la durée des passifs en conformité avec la politique de gestion actif-passif;
4. obtenir un rendement concurrentiel selon des niveaux de risque définis et contrôlés;
5. s'assurer que les actifs de chaque catégorie sont de qualité appropriée en fonction de leur cote boursière et des directives internes;
6. diversifier les placements par catégories de valeurs mobilières (obligations, actions, etc.) et par région, secteur et sociétés dans chaque catégorie, pour éviter l'exposition induite à une seule entité;
7. procurer à la Compagnie les liquidités requises pour qu'elle puisse s'acquitter de toutes ses obligations financières à terme échu;
8. accorder une forte préférence aux instruments de placement offerts par les coopératives, notamment les caisses d'épargne et de crédit, qui répondent à nos normes de placement;
9. veiller à ce que nous investissions de façon socialement responsable dans la mesure des autres contraintes, en cherchant le juste équilibre entre les impératifs économiques, environnementaux et sociaux.

Des processus ont été mis en place pour assurer le respect des limites établies et la réalisation des objectifs de la politique de placement. Ces processus sont révisés et supervisés par le comité de la politique de placement, qui revoit aussi la politique de placement tous les ans. Les cas de non-conformité (et les mesures correctives qui sont prises) sont déclarés de la façon prescrite.

5. RÉPARTITION DES SOMMES DANS LES COMPTES DE PARTICIPATION

Répartition des revenus de placement

Lorsque le segment ne comprend que des passifs avec participation (ou sans participation), la répartition des

revenus de placement correspond directement à la segmentation (c.-à-d. que les revenus de placement des actifs affectés au segment restent dans le segment).

Par conséquent, la répartition annuelle des revenus de placement n'intervient principalement que dans le cas des segments comprenant une combinaison de blocs avec et sans participation. Les revenus nets de placement, y compris l'amortissement des profits et des pertes réalisés et non réalisés, calculés séparément pour chaque segment d'actifs, sont répartis entre les gammes de produits et, au besoin, entre les contrats avec et sans participation à l'intérieur d'un segment, au prorata du solde des passifs.

Dans le segment « excédent d'actif », la Compagnie établit la répartition des revenus de placement entre l'excédent des comptes de participation et des comptes sans participation en calculant proportionnellement les revenus nets de placement au moyen des soldes de ces comptes, après les rajustements relatifs aux investissements dans les filiales et les autres effets propres à chaque compte.

Répartition des frais, y compris l'impôt

La Compagnie engage des frais pour l'établissement et l'administration des polices d'assurance. Ces frais comprennent les salaires, les avantages sociaux, les coûts d'exploitation, les frais de vente et l'impôt. Les frais engagés (compte non tenu de l'impôt sur les primes et le revenu) sont consignés au niveau du centre de coûts et sont ensuite imputés aux divers produits et, s'il y a lieu, répartis entre le compte de participation et le compte sans participation.

Certains frais, comme la rémunération des agents et les frais d'impartition des enquêtes sur sinistre, peuvent être directement attribués à une gamme de produits, qu'il s'agisse de produits avec ou sans participation.

L'impôt sur les primes est réparti selon les primes imposables. L'impôt sur le revenu est réparti selon les revenus imposables de chaque compte. L'impôt sur le revenu de placement est réparti directement par gamme de produits.

Répartitions non standard

Occasionnellement, un placement ou une dépense peut être considéré comme ayant une incidence stratégique sur un compte disproportionnée par rapport à la répartition standard. S'il est possible, pièces à l'appui, d'attester qu'il serait avantageux de le faire, la Compagnie peut attribuer à ce compte une portion des revenus ou des frais de placement se situant à l'extérieur de la fourchette normale. Ces mesures doivent être approuvées par la haute direction et sont déclarées annuellement au CA.

6. GESTION ET UTILISATION DE L'EXCÉDENT DES COMPTES DE PARTICIPATION

Les actifs qui englobent l'excédent des comptes de participation sont investis en conformité avec les dispositions de la politique de placement.

La Compagnie gère les comptes de participation selon le principe de contribution permanente à l'excédent. Ce principe veut que les bénéfices des comptes de participation qui ne sont pas distribués aux polices avec participation ou aux actionnaires, comme la loi l'autorise, soient affectés en permanence à l'excédent de la Compagnie.

Bien que la Compagnie comptabilise l'excédent des comptes de participation et des comptes sans participation comme la loi l'exige, l'excédent est géré comme une ressource globale de la Compagnie. Il est considéré comme pouvant servir à soutenir la viabilité financière et opérationnelle de la Compagnie.

Les revenus de placement relatifs à l'excédent ne sont pas distribués aux polices avec participation.

Les excédents d'actifs sont gérés séparément des actifs adossant les passifs, dans un segment de l'excédent d'actif, afin de permettre à la Compagnie de tirer parti des débouchés commerciaux. Le comité de placement établit la stratégie sur l'excédent d'actif, surveille les rendements et veille au respect des normes de conformité.

Somme à transférer aux actionnaires

Tous les ans, les lois applicables nous autorisent à transférer une partie des bénéfices distribués dans le compte des actionnaires, à partir du compte de participation. La somme maximale que la Compagnie peut transférer est calculée selon une formule basée sur la taille du compte de participation et le montant distribué aux titulaires de police avec participation. Dans le cas du compte de participation initial, la Compagnie entend transférer aux actionnaires la somme maximale autorisée tous les ans. En revanche, un transfert similaire ne peut être effectué au titre du compte de participation CUMIS.

7. FACTEURS POUVANT ENTRAÎNER LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Le CA peut modifier la présente politique à sa discrétion. Les motifs justifiant une telle modification comprennent notamment ce qui suit :

- modification de la loi et de la réglementation, ou de leur interprétation;
- modification des normes comptables ou actuarielles;
- modification du traitement fiscal;
- acquisition d'un portefeuille de polices avec participation;
- changement de propriétaire de la Compagnie;
- division du compte de participation en sous-comptes;
- modification des méthodes de répartition des frais et des revenus de placements.